



Sainte-Cécile-de-Milton

# AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

## Entrée en vigueur du règlement 622-2021

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 9 août 2021, le règlement suivant a été adopté : Règlement n° 622-2021 –intitulé « Règlement n° 622-2021 amendant le règlement de zonage n° 560-2017 visant à autoriser l'usage R2 dans la zone AFL-2, de modifier les limites de la zone IN-1 et RE-9, de limiter certains usages agricoles dans les zones RE-10 et RE-11 et de modifier certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires, les clôtures et les accès aux terrains pour les usages autres que résidentiels ».

Que ce règlement était assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter, mais qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais impartis par la loi et il est donc approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska le 8 septembre 2021.

Ce règlement est entré en vigueur le 13 septembre 2021, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 h à 16h30, du lundi au jeudi.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 14 septembre 2021.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier

---

### Certificat de publication

Je, soussigné, Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, ce 14 septembre 2021 entre 8 heures et 16 heures 30. En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 14 septembre 2021.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier